



# Cahier d'acteur

N°12 - Juin 2013

## Agence des aires marines protégées



L'Agence des aires marines protégées est un établissement public créé par la loi du 14 avril 2006 et placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il est dédié à la protection du milieu marin et a pour mission de :

- contribuer aux politiques publiques de développement et de gestion du réseau d'aires marines protégées.
- soutenir les gestionnaires d'aires marines protégées afin de renforcer la dynamique de travail et les échanges.
- participer à l'acquisition de connaissances du milieu marin, aux suivis et diagnostics des eaux françaises et des aires marines protégées
- permettre à la France de tenir les engagements pris à l'international en matière de protection du milieu marin et de création d'AMP et d'affirmer sa politique maritime.

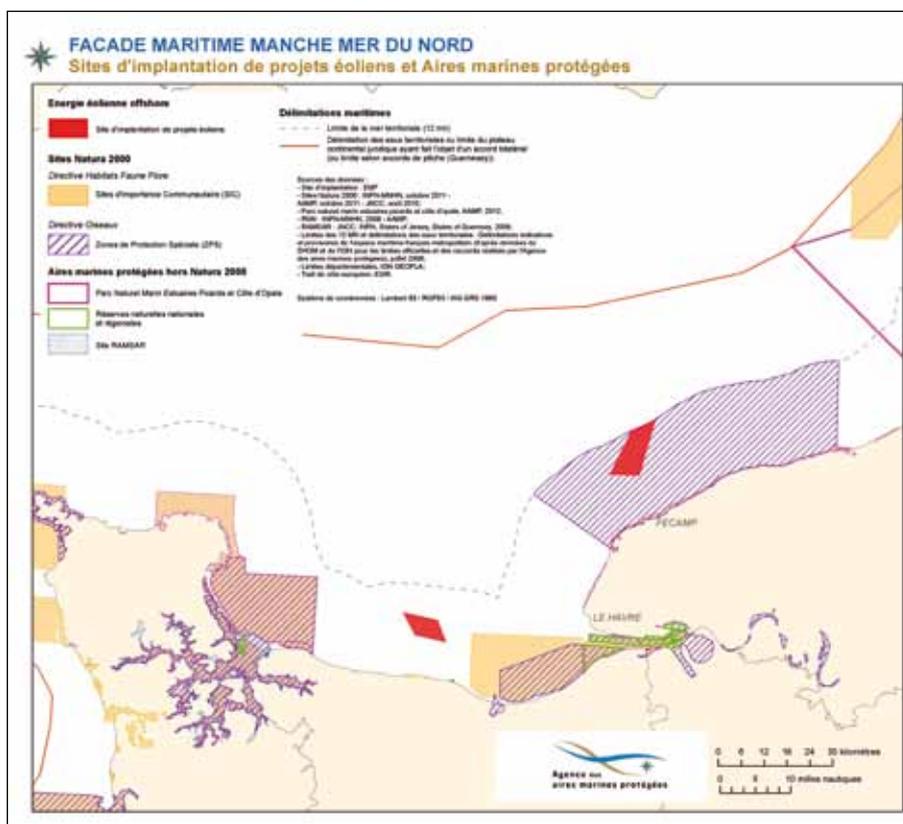
### Coordonnées

Agence des Aires Marines Protégées  
16 quai de la Douane  
29229 Brest  
Site Internet : [www.aires-marines.fr](http://www.aires-marines.fr)

Les cahiers d'acteurs sont des contributions de personnes morales publiées par la CPDP. Le contenu des textes n'engage que leur auteur.

## Pour un projet éolien compatible avec la préservation du patrimoine naturel marin

Le projet de parc éolien au large de Fécamp pose la question de sa compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel marin et celle du partage de l'espace avec les autres usagers. La problématique est d'autant plus aiguë que le parc éolien est situé dans son intégralité dans la zone Natura 2000 « Littoral seino-marin » désignée au titre de la Directive Oiseaux.



## // Présentation des aires marines protégées

La création d'aires marines protégées (AMP) répond au besoin de préserver le patrimoine naturel et les ressources pour l'avenir. Les aires marines protégées sont des **espaces délimités en mer au sein desquels un objectif de protection de la nature à long terme a été défini et des mesures de gestion sont mises en œuvre dans une logique de préservation du patrimoine naturel.**

Dans certaines AMP, le développement d'un projet industriel de ce type n'est pas possible (voir le tableau ci-contre).

Dans les autres AMP ou à proximité, cette compatibilité exige la prise en compte rigoureuse des enjeux de conservation du patrimoine naturel marin. C'est particulièrement le cas de ce projet éolien en mer qui se situe en zone Natura 2000, qui fera l'objet d'une étude d'incidences, en plus de

Type d'aire marine protégée	Compatibilité
Parc National (cœur)	non
Réserve Naturelle Nationale	non
Réserve Naturelle Régionale	sous conditions
Parc Naturel Marin	avis du conseil de gestion (simple ou conforme)
Zone Natura 2000	évaluation d'incidences
Site Conservatoire du Littoral	non
Arrêté Protection de Biotope	non

l'étude d'impact au titre du Code de l'Environnement, pour vérifier la compatibilité du projet au regard des objectifs de préservation du site.

## Points de vigilance pour la préservation du patrimoine naturel

### // Collision, perte de zones d'alimentation et évitement pour les oiseaux marins

La côte de Seine-Maritime est un couloir de passage migratoire pour de nombreuses espèces. C'est également une zone d'importance nationale pour l'hivernage et pour la nidification des oiseaux marins. On compte notamment des fulmars boréaux et des mouettes tridactyles comme espèces nicheuses, et des plongeurs, alcidés (pingouins, guillemots) et fous de Bassan comme espèces hivernantes.



Les oiseaux marins trouvent en mer, à plus ou moins grande distance, leurs zones d'alimentation et de repos. La présence des éoliennes en mer peut donc supprimer ou réduire leurs zones de nourriture et de repos. Par ailleurs, un « effet barrière » peut également entraîner une modification des trajectoires de migration des oiseaux. Les immatures sont particulièrement menacés par l'allongement des routes migratoires. Le Guide de la Commission européenne (2010) Wind energy developments and Natura 2000, indique que les parcs éoliens induisent un dérangement incontestable et un risque de collision démontré pour certaines espèces. Les impacts du projet seraient également significatifs sur les oiseaux nicheurs, en particulier la mouette tridactyle et le fulmar boréal à travers la modification des habitats, notamment leurs zones d'alimentation.

### // Dérangement des populations de mammifères marins

L'augmentation relativement élevée du bruit sous-marin lors des phases de travaux pourrait avoir un impact sur les mammifères marins. Le marsouin commun est sans doute l'espèce la plus emblématique en Manche orientale.



Les perturbations sonores générées, particulièrement en phase de construction, peuvent modifier le comportement des mammifères marins, notamment en perturbant leur système de communication, d'orientation, mais aussi d'écho-localisation de leur nourriture. Ces mammifères marins, très sensibles au bruit, pourraient temporairement désertier la zone.

### // Perte ou modification d'habitats pour les espèces vivant sur le fond, dans la colonne d'eau et dans les airs

Dans les fonds marins, on trouve des récifs particuliers, tels que les bancs de laminaires situés sur la zone littorale. Cet habitat abrite de nombreuses espèces animales et végétales et représente une zone de nourricerie, de frayère et de production primaire de première importance pour l'ensemble de l'écosystème marin. La préparation du fond

marin, l'installation des fondations éoliennes et la pose des câbles de raccordement augmenteront la turbidité de l'eau et pourraient impacter cet habitat. Un autre habitat



sensible est constitué par la communauté des craies du littoral, annexée à la Convention OSPAR et présente quasi-exclusivement sur la côte du département. Ces habitats originaux seront à prendre particulièrement en considération lors du raccordement et de l'atterrage des câbles électriques. Les modifications ou pertes d'habitats et des communautés animales associées peuvent avoir des répercussions importantes sur l'alimentation de prédateurs supérieurs dépendant de ces espèces, comme les oiseaux et les mammifères marins.

La connaissance des habitats est relativement incomplète et les cartes disponibles mériteraient d'être actualisées. De plus, la sensibilité réelle de l'habitat reste souvent méconnue au regard des pressions exercées. Des études expérimentales, auxquelles l'Agence est prête à s'associer, seraient nécessaires.

## Recommandations générales

Au niveau national, l'Agence des aires marines protégées a émis des recommandations visant à favoriser l'émergence des énergies marines renouvelables tout en respectant les objectifs de préservation du milieu marin. Ces recommandations ont été transmises aux services de l'Etat et aux consortiums lauréats du premier appel d'offres éolien en mer. Elles se résument ainsi :

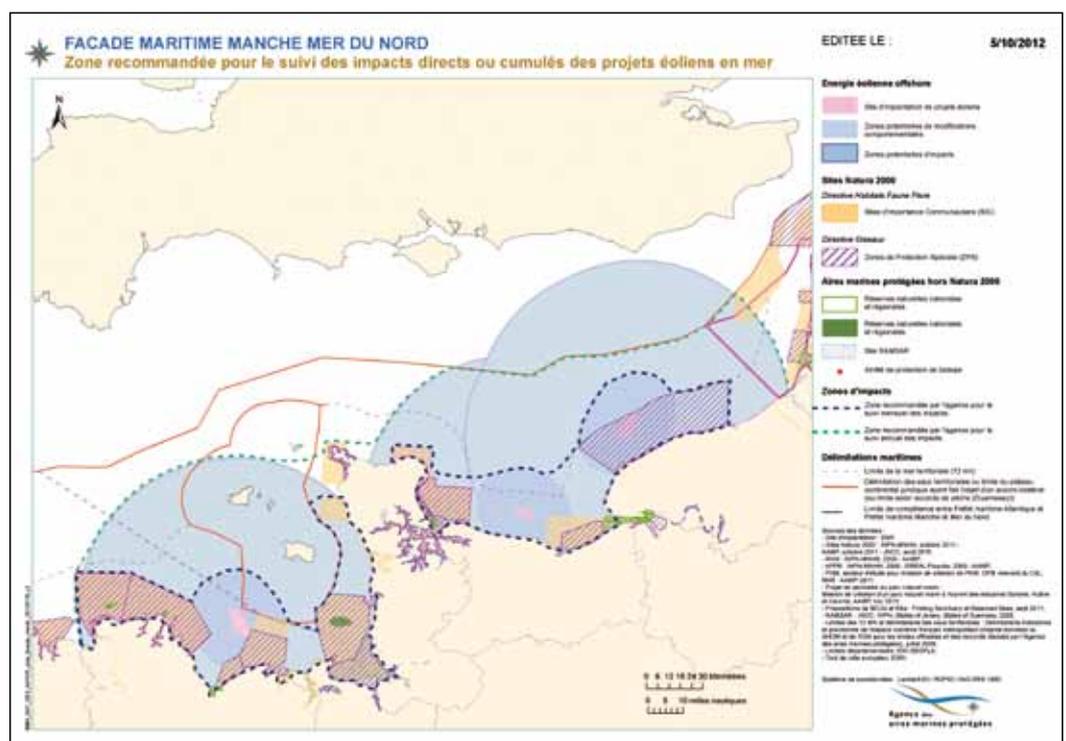
### // Diffusion et mutualisation des données acquises

- Les données environnementales acquises par les consortiums dans le cadre des études d'impact devraient être rendues publiques sous les plus brefs délais, afin de pouvoir contribuer à améliorer la connaissance des écosystèmes marins.
- Les protocoles et moyens de recensement et de suivi devraient être, autant que possible, mutualisés entre les différents consortiums lauréats, afin d'améliorer leur pertinence. Les consortiums devraient également s'impliquer dans des projets expérimentaux permettant de mieux connaître les impacts (positifs ou négatifs) sur le milieu marin.
- La nécessité d'estimer les impacts cumulés entre activités, mais également entre les différents parcs en projet, notamment pour certaines populations d'espèces mobiles à l'échelle de la Manche (mammifères marins, oiseaux) devra être intégrée dans l'élaboration des études d'impact et des protocoles de suivi.

### // Echelles et aires géographiques pertinentes pour la surveillance du milieu

Si pour les habitats et les espèces peu mobiles, une analyse locale des impacts sera suffisante, l'analyse des impacts sur les oiseaux et les mammifères marins doit être réalisée à une échelle plus large, pour tenir compte notamment de leur aire de distribution.

La carte ci-contre schématise la propagation du bruit sous-marin issu des trois parcs éoliens prévus sur la façade de la Manche (St Brieuc, Courseulles-sur-Mer, Fécamp). Les trois cercles bleus représentent le rayon de 80 km de distance autour des trois parcs éoliens, distance à laquelle le bruit sous-marin d'un battage de pieux reste perturbant pour certains mammifères marins.



Les fondations du parc de Fécamp seront implantées par une technique moins bruyante. Néanmoins, les effets des différents projets peuvent se cumuler (effet barrière, impact sonore) et il est important de prendre en considération les futurs parcs éoliens au large de l'Angleterre. Il est donc souhaitable que tous les consortiums concernés s'associent pour réaliser un suivi à grande échelle.

### // Mobilisation d'une expertise indépendante pour la validation des protocoles et des données

- L'expertise doit être organisée au niveau national. L'Agence des aires marines protégées préconise la création d'un comité national d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux des différents domaines concernés. Constitué d'experts indépendants et multidisciplinaires, ce comité s'assurerait de la validité des méthodes de suivi, de la pertinence des zones d'étude retenues, de l'interprétation des résultats et de l'évaluation des mesures de réduction/compensation des impacts significatifs pour la vie marine.
- Les méthodes de suivi des impacts environnementaux devront être homogènes entre les différents projets, pour qu'une commission scientifique (qu'elle soit régionale ou nationale) puisse en comparer les résultats grâce à des indicateurs standardisés et vérifier leurs interprétations.

### // Réduire ou compenser les impacts

- Le consortium devra s'engager à mettre en place des mesures de réduction ou de compensation, pour l'éventualité où un des impacts résiduels se révélerait problématique vis-à-vis des objectifs de préservation des aires marines protégées de la zone.
- Comme les protocoles de suivis d'impacts, ces mesures de réduction et de compensation des impacts devront être définies en accord avec les experts, tant en termes d'efficacité que de faisabilité technique et financière.
- Les mesures proposées devront pouvoir évoluer en fonction des résultats des études.

- Les impacts potentiellement bénéfiques, tels que le rôle des récifs artificiels et de refuge pour les espèces exploitées, devront aussi être évalués et suivis. Cela pourra permettre de nuancer certains impacts négatifs et de déterminer les mesures compensatoires les mieux adaptées. Certains instruments de suivi de ces mesures pourront être fixés sur les mâts et les structures des éoliennes.
- Enfin, à l'issue des 20 ans d'exploitation, s'il est jugé opportun, le protocole de démantèlement partiel ou total du parc devra lui-aussi être élaboré en consultant les experts-référents. Le consortium devra garantir le maintien des moyens de suivi jusqu'à la fin du démantèlement.

### // Une coopération scientifique pour une meilleure gestion

Dans le cadre de ses missions, l'Agence des aires marines protégées participe à l'acquisition de connaissances du milieu marin, aux suivis et diagnostics des eaux françaises et des aires marines protégées selon plusieurs axes :

- En contribuant au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) par la collecte des données sur le patrimoine naturel remarquable.
- En participant au dispositif de suivi et de gestion des eaux françaises dans le cadre des objectifs fixés par la Directive cadre stratégie sur le milieu marin.
- En développant un tableau de bord des aires marines protégées en partenariat avec les gestionnaires d'AMP.
- En conduisant des campagnes de connaissance, en partenariat avec les acteurs scientifiques et certains acteurs industriels, sur les AMP et le milieu marin en général, pour disposer de données permettant la mise en place d'un réseau cohérent d'AMP.

L'important effort d'acquisition de données sur l'environnement marin réalisé dans le cadre du projet éolien, devrait être mis à profit pour contribuer, au-delà de la nécessaire surveillance des impacts sur le milieu marin, à l'amélioration générale des connaissances.

## Conclusion

*L'Agence des aires marines protégées s'est impliquée dans l'appel d'offres éolien depuis les premiers stades. Dans le cadre de ses missions d'appui aux politiques publiques et aux gestionnaires d'aires marines protégées, l'Agence sera attentive à ce que les impacts sur les écosystèmes marins soient évités et réduits autant que possible et que, le cas échéant, des mesures de compensation efficaces soient appliquées. Le respect des recommandations et des points de vigilance exprimés ci-dessus contribuera à inscrire ce projet éolien dans une logique de développement durable.*

## CPDP Eolien en mer-Fécamp

13 quai BERIGNY - 76400 FECAMP

Tél. : 02 27 30 54 75 • Email : [contact@debatpublic-eolienmer-fecamp.org](mailto:contact@debatpublic-eolienmer-fecamp.org)